

# MÉDITATION ET YOGA EN INDE

INDE



**17 jours / 14 nuits**

Code voyage : IN10-2

Vous souhaitez vivre une expérience unique et véritablement spirituelle? C'est le circuit qu'il vous faut! Vous partirez explorer temples et cités sacrées du Nord de l'Inde, haut lieu de méditation réputé dans le monde entier. Vous pourrez, le temps de quelques jours, vous couper de votre quotidien en pratiquant le yoga et la méditation.

Entre développement personnel et découverte de lieux saints aux confins de l'Inde Himalayenne, c'est une véritable quête spirituelle qui vous attend. Un itinéraire unique et original qui ne pourra vous faire que du bien !

## DÉPART :

17 Mars au 01 Avr. 2018

## GROUPE :

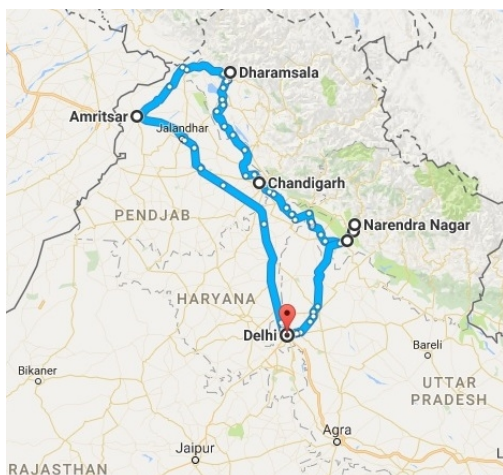
De 12 à 14 participants

## PRIX :

**2390** €/pers.

## VOUS AIMEREZ :

Le séjour à Rishikesh, centre mondial du yoga et de la méditation; La pratique quotidienne du yoga et de la méditation; La visite du Golden Temple à Amritsar; La découverte de Dharamsala, fief du Dalai-Lama et du gouvernement tibétain en exil.



## INFORMATIONS :

**Hébergement :** En hôtel 11N, en homestay 3N

**Accompagnement :** Guide indien francophone

**Déplacement :** Autocar climatisé, train

**Repas :** Pension complète et restauration locale

**Période :** De Octobre à Mars

## PROGRAMME DÉTAILLÉ :

### Jour 1 : VOL POUR DELHI

A votre arrivée à l'aéroport, vous serez accueillis par votre guide. Transfert et installation dans votre hôtel. Nuit à l'hôtel Maduban hotel or similaire ([www.madhubanhotels.in](http://www.madhubanhotels.in))

### Jour 2 : DELHI - AMRITSAR Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner - 6h de train

Réveil matinal pour prendre votre train en direction d'Amritsar. La ville est réputée pour son « Golden Temple » (couvert d'or fin), un véritable complexe socio-religieux, cœur du sikhisme. Vous partirez ensuite du côté de la frontière avec le Pakistan, à environ 30km, pour assister la cérémonie de clôture de la frontière Indo - Pakistanaise. Nuit à l'hôtel Regenta Central Hotel or similaire ([www.royalorchidhotels.com/regenta-central-amritsar/overview](http://www.royalorchidhotels.com/regenta-central-amritsar/overview)).

### Jour 3 : AMRITSAR Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner

Tôt le matin, vous effectuerez votre première session de méditation à l'hôtel. Petit déjeuner. Départ pour la visite Jalianwala Bagh, Temple Durgiana. Vous travaillerez comme bénévole dans le Temple d'Or et possible de manger le midi dans le temple avec les Indiens. Après-midi libre dans la vieille ville d'Amritsar. En soirée, assistez la cérémonie spirituelle dans le temple d'Or.

### Jour 4 : AMRITSAR - DHARAMSALA Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner

Vous effectuerez tout d'abord votre session de méditation. Après le petit-déjeuner, vous retournerez au Golden Temple sentir l'ambiance du matin puis prenez la route en direction de Dharamsala. Arrivée à l'hôtel à McLeodganj en fin d'après-midi. Petite station située en altitude, Dharamsala est le siège du gouvernement tibétain en exil et la résidence du 14e Dalaï-Lama. C'est l'endroit idéal pour en apprendre plus sur le Bouddhisme et sur la lutte des tibétains pour la liberté. Petite balade dans la ville. Installation à l'hôtel In Clover ou similaire [www.hotelinlover.com](http://www.hotelinlover.com)

### Jour 5 : DHARAMSALA Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner

Lever matinal pour votre cours de méditation. Après le petit-déjeuner, vous partirez explorer les alentours, et visiterez le monastère Namgyal où sa sainteté le Dalaï-Lama réside en exil du Tibet. Le monastère soutient l'enseignement des rites et les pratiques des quatre lignages principaux du bouddhisme tibétain pour « la prospérité du Tibet et de ses habitants, et pour la paix mondiale ». Promenade dans McLeod Ganj et son marché local. Le soir, cours de méditation.

### Jour 6 : DHARAMSALA Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner

Vous suivrez le même calendrier du jour précédent, avec une session de méditation le matin, et une autre le soir. Durant votre temps libre, vous pourrez visiter l'institut Norbulingk qui enseigne et préserve les arts tibétains, dont la sculpture sur bois, la peinture et la broderie. Vous pourrez également visiter le petit musée qui retrace l'histoire tragique du peuple tibétain, un incontournable à McLeod Ganj. Le soir, vous pourrez découvrir le temple Brijeshwari à Kangara. Retour à la maison locale.

### Jour 7 : DHARAMSALA Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner

Le matin, cours de yoga dans le monastère avec un moine bouddhiste. Petit déjeuner. Ensuite, départ vers Bahgsu, pour la visite du temple Shiva, le lac Dal, un petit lac n'a rien d'impressionnant, mais c'est le bon prétexte à une petite balade, à l'abri du soleil grâce aux arbres qui jalonnent le parcours : ça grimpe un peu. Retour à la maison. En soirée, cours de Yoga dans le monastère.

### Jour 8 : DHARAMSHALA - CHANDIGARH Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner - 270km - 7h de route

Après votre session de méditation matinale, vous quitterez Dharamsala en direction de Chandigarh, ville à l'architecture moderniste dessinée par Le Corbusier. Vous visiterez l'excentrique Jardin « Nek chand Fantasy rock garden » et la roseraie, l'une des plus grandes d'Asie, avec environ 1600 variétés de roses. Installation et nuit à Regenta Almeida Hotel ou similaire ([www.royalorchidhotels.com/regenta-almeida-zirakpur-chandigarh/overview](http://www.royalorchidhotels.com/regenta-almeida-zirakpur-chandigarh/overview)).

### Jour 9 : CHANDIGARH - RISHIKESH Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner - 240km - 6h30 de route

Après votre session de méditation matinale entre vous, vous poursuivrez votre route en direction de Rishikesh, située sur les bords du Gange. Avec ses nombreux temples, ashrams, et cours de méditation, elle est surnommée la « capitale mondiale du Yoga ». Le soir, vous assisterez à la fameuse cérémonie « Ganga Aarti » au Triveni Ghat, où tous les jours, à la tombée de la nuit, des centaines de gens se rassemblent pour offrir des bougies, placées à l'intérieur de corbeilles de fleur, au Gange. Installation à l'hôtel Ganga Kinare ou similaire ([www.gangakinare.com](http://www.gangakinare.com))

### Jour 10 : RISHIKESH - NARENDRA NAGAR - RISHIKESH Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner

Cours de yoga entre vous toute la matinée. Après déjeuner, départ vers Narendra Nagar. A 16h, départ vers Rishikesh pour pratiquer le Yoga Iyengar avec un professeur de yoga indien. Retour sur Narendra Nagar pour 3 nuits à Revathi Homestay ou similaire ([www.gangakinare.com](http://www.gangakinare.com))

### Jours 11 et 12 : NARENDRA NAGAR - RISHIKESH - NARENDRA NAGAR Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner

Tôt le matin, pratiquez le yoga entre vous. Balade dans le village et aux environs de Narendra Nagar pour se mêler à la population locale. A 16h, départ vers Rishikesh pour pratiquer le Yoga Iyengar avec le prof de yoga indien. Retour sur Narendra Nagar.

### Jour 13 : NARENDRA NAGAR - RISHIKESH - HARIDWAR - RISHIKESH Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner - 45km - 30 minutes

Après votre session de méditation du matin entre vous, départ vers Rishikesh. Installation à l'hôtel. Ensuite, vous partirez à la découverte d'Haridwar, ville sacrée de l'Hindouisme, où le Gange surgit de l'Himalaya pour couler dans les plaines environnantes. Il y règne une atmosphère totalement mystique et une vague de spiritualité vous emportera. Vous visiterez le temple Mansa Devi, dédié à la déesse du même nom et réputé pour exaucer les vœux. Vous visiterez aussi le temple Daksha Mahadevi et assisterez à l'immersion dans le Gange sacré des pèlerins à la recherche de leur émancipation, rituel religieux le plus fascinant au monde. Dernier temps libre sur les Ghats au Triveni. Nuit à l'hôtel Ganga Kinare ou similaire ([www.gangakinare.com](http://www.gangakinare.com)).

### Jour 14 : RISHIKESH - DELHI (TRAJET EN TRAIN) Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner - 240km de train

Départ matinal pour prendre votre train en direction de Delhi. Accueil à la gare par notre représentant et transfert à votre hôtel. Après-midi, visitez la maison de Gandhi où il a été assassiné, puis, balade dans le Lodhi Garden. Nuit à l'hôtel Maduban hotel or similaire.

**Jour 15 : DELHI - VOL RETOUR POUR LA FRANCE** Petit déjeuner - Déjeuner - Dîner

Après le petit déjeuner, départ pour la visite de la Nouvelle Delhi et Vieille Delhi. Vous visiterez également la plus grande mosquée Jama Masjid. Blade dans la vieille ville Chandani Chowk, mausolée de Gandhi. Après midi, visite d'India Gate, passez devant le Palais Présidentielle et Parlement de l'Inde, temple Sikh Bangla Sahib. Ensuite, temps libre dans le Cannaught Palace pour faire vos achats. Diner dans un restaurant, transfert à l'aéroport pour prendre votre vol retour pour la France.

**Jour 16 : ARRIVEE EN FRANCE****PLAN DE VOL :**

Proposition de plan de vol avec la compagnie KLM :

**Aller**

Départ de PARIS le 17/03/2018 à 10h20 pour arriver à AMSTERDAM à 11h45  
Départ de AMSTERDAM à 12h45 pour arriver à DELHI à 01h00

**Retour**

Départ de DELHI le 01/04/2018 à 02h35 pour arriver à AMSTERDAM à 08h00  
Départ de AMSTERDAM à 09h30 pour arriver à PARIS à 10h45

\*sous réserve de disponibilités et de modifications horaires et tarifaires de la compagnie aérienne

### Compris dans le tarif :

- Le vol international
- L'hébergement en chambre double / twin
- La pension complète
- Un guide francophone accompagnateur durant toute la durée du séjour
- Un autocar climatisé avec chauffeur anglophone
- Les droits d'entrées aux sites mentionnés
- Les cours de yoya Iyengar le soir à Rishikesh
- Les billets de train Delhi – Amritsar et Haridwar – Delhi
- Le fond de développement local
- L'assurance individuelle RC Pro Maïf
- Les frais de dossier offerts

### Non compris dans le tarif :

- Les activités non mentionnées au programme
- Les frais de visas
- Les boissons et dépenses personnelles
- Les pourboires
- L'assurance multirisques facultative (2,5% du prix du voyage)
- La carte de membre ECM
- Le supplément chambre individuelle (335€)

### Pendant mon voyage

#### Où vais-je dormir ?

##### A l'hôtel :

Bon confort à très bon confort des chambres, en chambre double ou twin  
Prévoir un supplément de 335 € pour une chambre individuelle

##### En Homestay :

Une résidence pour voyageurs hébergés par une famille locale de bon à très bon confort

#### Comment je me déplace ?

En autocar privé climatisé et en train

#### Quels seront mes repas ?

Vous aurez sûrement l'occasion de manger le plat traditionnel indien : le Thali ! (riz, légumes, lentilles et yaourth). Mais aussi de découvrir d'autres plats indiens.

#### Comment vais-je y aller ?

Vols avec ou sans escale au départ de Paris. Départ de province également possible sur demande.  
Toujours des compagnies régulières proposées.

#### Le niveau de randonnée ?

Balade accessible à tous

### Avant de partir

#### Mon passeport, mon visa

Le passeport doit être valable 6 mois après la date de validité du visa (comptez quasiment 1 an après votre voyage)

Visa : à faire impérativement avant votre départ – 67€+ frais d'envoi - compter un délai de 3 semaines.

ECM VOYAGES peut s'occuper des formalités de VISA : Possibilité de regrouper l'envoi pour le groupe, en chronopost. Comptez 90 €/personne + 25€ frais chronopost à diviser par nombre de personne.

#### Coté santé

Pas de vaccins obligatoires.

Vérifier que vos vaccins soient à jour : BCG, diphtérie, tétanos, polio

Vaccins possibles : typhoïde, hépatite A et B

Visite de contrôle chez médecin traitant et dentiste conseillés.

### Je prépare mon sac

#### Mon équipement

- Sac à dos pour les balades
- Chaussures de sport + sandales
- Lunettes de soleil et crème solaire
- Lampe frontale ou torche (à dynamo)
- Drap sarcophage
- Gourde / thermos / poche à eau (pour éviter les bouteilles en plastique)

#### Ma trousse à pharmacie

- Pour les petites blessures : antiseptique, compresses, bandes Velpeau, sparadrap, aiguille stérile, épingle à nourrice, pansements gras pour les brûlures
- Antibiotique à large spectre
- Pommade pour soigner les piqûres et coupures
- Pastilles pour purifier l'eau
- Savon sans eau pour se laver les mains
- Crème solaire et Biafine
- Une couverture de survie

- Vos médicaments personnels

### **Pensez aussi à :**

- Des soucis intestinaux : anti-diarrhéique et un réhydratant, un pansement gastrique, anti-vomitif, un antispasmodique
- Des antibiotiques à utiliser aux doses et périodes prescrites après avis d'un médecin.
- Pour les rhumes, allergies : un antihistaminique
- Pour la douleur et la fièvre : paracétamol ou aspirine



NOUS CONTACTER :



**ECM Voyages**

27, rue du petit Colmar  
68280 SUNDHOFFEN

**Tél.** 03.89.71.96.46

**Email.** [contact@ecm-voyages.fr](mailto:contact@ecm-voyages.fr)

**Site internet.** [www.ecm-voyages.fr](http://www.ecm-voyages.fr)



## Conditions particulières de ventes

Article 1. L'association E-Changeons le Monde, dans le cadre de son obtention d'un agrément de tourisme délivré par l'ATES, peut assurer la réservation et la vente de tous types de séjours, voyages ou autres prestations de loisirs et d'accueil en faveur de ses partenaires.

Numéro d'immatriculation : IM075110126

Garantie Financière : UNAT - 8, rue César Franck 75015 PARIS.

Article 2. Responsabilité : L'association E-Changeons le Monde, qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant du présent contrat conformément aux dispositions de l'article L 211-16 du Code du Tourisme ».

Article 3. Réservation et règlement : La réservation devient effective lorsqu'un acompte est versé à la signature du présent contrat par le client et retournés à E-Changeons le Monde avant la date limite figurant sur le contrat. Le deuxième exemplaire est à conserver par le client. Chaque participant au voyage peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Celui-ci est tenu d'informer E-Changeons le Monde de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus 30 jours avant le début du voyage, soit avant l'émission des billets d'avion et ce, conformément à l'article R 211-7 du Code du Tourisme Le client s'engage formellement à verser à E-Changeons le Monde, sur présentation d'une facture, le solde de la prestation convenue et restant due, au plus tard 30 jours avant son départ. Pour un contrat conclu entre le 29e jour avant le départ du client et le jour de départ, la totalité du séjour sera dû.

Les règlements se feront par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'association E-Changeons le Monde, ou par virement bancaire. Pour les clients en dehors de la zone euros, les frais de transaction seront à la charge de ceux-ci. Le client n'ayant pas respecté ces dispositions est considéré comme ayant annulé son séjour sauf accord préalable

Article 4. Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive, différée ou d'empêchement de dernière minute, le client est tenu d'en prévenir directement E-Changeons le Monde. Les prestations non consommées au titre de ce retard ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

E-Changeons le monde ne saurait être tenu responsable d'un retard terrestre qui entraînerait la non présentation au départ ou à l'arrivée pour quelques raisons que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Article 5. Annulation du fait du client – Frais d'annulation : Toute annulation émanant du client devra être notifiée par écrit avec accusé de réception à E-Changeons le Monde. La date d'annulation enregistrée permettra de déterminer le montant des frais variables selon les modalités suivantes :

- Plus de 90 jours avant le départ : 30 % du montant du voyage.
- De 90 à 7 jours avant le départ : 50 % du montant du séjour.
- Moins de 7 jours avant le séjour : 100 % du montant du séjour.
- Si le client ne se manifeste pas, le présent contrat devient nul et le solde, éventuellement non réglé, devra être acquitté par le client dans les 8 jours.
- Dans le cas d'un refoulement par défaut de documents d'identité ou de santé (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccination), le prix du séjour reste acquis à E-Changeons le Monde. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- Si une assurance annulation a été souscrite lors de la réservation, il convient de se reporter à la fiche d'assurance jointe au contrat.

E-Changeons le Monde propose une assurance annulation voyage optionnelle au tarif de 2,5 % (hors taxes d'aéroport) du montant global du voyage.

Article 6. Modification par E-Changeons le Monde d'un élément substantiel du contrat : se reporter à l'article R211-9 des conditions générales de vente ci-dessous

Article 7. Annulation du fait d'E-Changeons le Monde : se reporter à l'article R211-10 des conditions générales de vente ci-dessous.

Article 8. Empêchement pour E-Changeons le Monde de fournir en cours de prestation, les prestations prévues dans le contrat : se reporter à l'article Article R 211-11 des conditions générales de vente ci-dessous.

Article 9. Interruption de la prestation : en cas d'interruption de la prestation par le client (en cas d'incompatibilité avec le niveau ou la nature de la randonnée par exemple), il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont bénéficie le client.

Article 10. Le prix des prestations : Les prix s'entendent en euros.

En hôtel, lodge, ou dans le cadre d'un séjour chez l'habitant, les prix comprennent, suivant les cas, la location de la chambre et le petit-déjeuner ou la demi-pension ou la pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas : les boissons, les dépenses personnelles, l'assurance annulation. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il pourra lui être facturé un supplément dénommé « supplément single ».

Article 11. La capacité d'accueil : Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Au cas où ce nombre serait différent, E-Changeons le Monde se réserve le droit de modifier ou de résilier le contrat. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires non inscrits, le contrat étant alors réputé rompu du fait du client. Dans ce cas le prix de la prestation reste acquis à E-Changeons le Monde.

Article 12. Frais d'adhésion : Ces frais vous donne droit à une carte d'adhésion de l'association E-Changeons le Monde, valable un an (année civile en cours). Les frais de dossier sont quant à eux appliqués pour chaque réservation.

Article 13. Assurances : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance contre les risques inhérents à son occupation, à savoir : vol, perte ou dégradation de ses objets personnels, ainsi que la dégradation qu'il pourrait faire dans le mobilier donné en location. Ce type de garantie est souvent pris en charge par l'assurance responsabilité civile.

E-Changeons le Monde a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile n° 3262472N auprès de la MAIF 79038 NIORT – CEDEX 9 afin d'assurer l'ensemble des voyages et séjours qu'elle organise.

E-Changeons le Monde, qui agit en qualité d'organisateur de voyages, est conduite à choisir différents prestataires (hôteliers responsables familles d'accueil ; gîtes, refuges, guides,...) et ne saurait être confondu avec ces derniers qui conservent leur responsabilité propre. Par exemple en cas de perte de bagages lors d'un transport, la procédure doit être effectuée directement par le passager auprès du transporteur terrestre ou aérien.

Article 14. Risques : Tout séjour proposé par E-Changeons le Monde comporte un risque (randonnées, éloignement des centres médicaux, chantier d'aide international etc.) si minime qu'il soit. Chaque participant les assume en toute connaissance de cause, s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents ou incidents pouvant survenir dans le cadre normal de cette activité à E-Changeons le Monde, aux accompagnateurs et aux différents prestataires. Ceci est également valable pour les ayants droit et les membres de la famille.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils données par l'accompagnateur représentant l'association, laquelle ne pouvant être tenue responsable des accidents résultant de l'imprudence du membre du groupe.

E-Changeons le Monde se réserve le droit, si des circonstances particulières mettant en cause la sécurité du groupe l'exigent, de modifier l'itinéraire ou certaines prestations du programme, directement ou par l'intermédiaire de l'accompagnateur.

Article 15. Assistance pendant le séjour : Pour intervenir, il est impératif qu'Inter Assistance (IMA) soit informé le plus tôt possible de la nature du problème. IMA supporte le coût des interventions qu'elle a décidé, par contre, elle ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à IMA, 24/24h, 7/7j au 0 800 75 75 (appel gratuit) si vous êtes en France, ou au +33 5 49 75 75 si vous êtes à l'étranger, éventuellement prévoir par télex 792144F.

Préparer votre appel afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire E-Changeons le Monde (n° 3262472N) et le numéro de téléphone où IMA peut vous joindre.

Préparer l'objet de votre appel : nom, prénom, date de naissance des personnes concernées, et le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Article 16. Litiges et réclamations : toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution d'une prestation doit être soumise à E-Changeons le Monde par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans la semaine suivant le retour du voyage, qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Dans le cas échéant, toute contestation ou litige devra être porté devant le tribunal de commerce de Colmar (68)

## Conditions générales de vente

Le transport aérien, sauf mention contraire, est à la charge du client. E-Changeons le Monde peut, s'il le souhaite et sur demande, le lui réserver.

Des fluctuations d'ordre économique peuvent entraîner des modifications de tarifs et de prestations.

Tout prestataire est en droit de refuser ou d'interrompre une prestation au cas où le client enfreindrait la loi. Toute prestation demandée en surplus du contrat fera l'objet de l'établissement d'une facture dont le règlement sera exigé de suite.

La responsabilité d'Echangeons le Monde ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission qui malgré les contrôles et vérifications aurait pu être glissée dans le document et ne pourrait être qu'involontaire.

### Articles R211 à R211-11

Article R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur

- l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6<sup>o</sup> Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7<sup>o</sup> La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8<sup>o</sup> Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9<sup>o</sup> Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10<sup>o</sup> Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11<sup>o</sup> Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12<sup>o</sup> L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13<sup>o</sup> Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

#### Article R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

#### Article R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1<sup>o</sup> Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2<sup>o</sup> La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3<sup>o</sup> Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4<sup>o</sup> Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5<sup>o</sup> Les prestations de restauration proposées ;
- 6<sup>o</sup> L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7<sup>o</sup> Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8<sup>o</sup> Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9<sup>o</sup> L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10<sup>o</sup> Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11<sup>o</sup> Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12<sup>o</sup> Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13<sup>o</sup> La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7<sup>o</sup> de l'article R. 211-4 ;
- 14<sup>o</sup> Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15<sup>o</sup> Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16<sup>o</sup> Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17<sup>o</sup> Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18<sup>o</sup> La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19<sup>o</sup> L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
  - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20<sup>o</sup> La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13<sup>o</sup> de l'article R. 211-4 ;
- 21<sup>o</sup> L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

#### Article R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

#### Article R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

#### Article R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13<sup>o</sup> de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- -soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

#### Article R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

#### Article R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13<sup>o</sup> de l'article R. 211-4.

**Signature ECM Voyages :**  
(Suivis des mentions lu et approuvé)

**Signature client :**  
(Suivis des mentions lu et approuvé)